
[Indonésie : violences contre les ouvrières des plantations de palmiers à huile](#)

[\(Disponible en Bahasa\)](#)

Des conditions de travail abusives continuent de sévir dans le secteur des plantations de palmiers à huile en Indonésie et les premières victimes en sont surtout les femmes. Bien que souvent négligée, cette situation influe fortement sur le processus de production du plus grand producteur mondial d'huile de palme.

L'histoire récurrente du « succès » de l'Indonésie en tant que premier producteur mondial d'huile de palme ne s'est en réalité pas traduite par un succès similaire pour les ouvrières des plantations de palmier à huile. **Des conditions de travail abusives continuent de sévir dans ce secteur et les premières victimes en sont surtout les femmes.** Bien que souvent négligée, cette situation influe fortement sur le processus de production de l'huile de palme. Les femmes effectuent 15 des 16 types de tâches réalisées dans les plantations de palmiers à huile, y compris la récolte. (1)

Les sociétés de plantations de palmiers à huile embauchent des travailleurs permanents et temporaires (travailleurs occasionnels, contractuels et journaliers, appelés *kernet*). Les tâches d'entretien, qui comprennent les travaux de pulvérisation, de fertilisation et de nettoyage, ne sont généralement pas considérées comme une activité essentielle et les ouvriers de ce secteur ont donc généralement un statut non permanent. La plupart de ces travailleurs sont des femmes et travaillent dans des conditions précaires. (2)

Les femmes travaillent dans le secteur de l'entretien des plantations pendant de nombreuses années et n'accèdent jamais à un contrat de travail à durée indéterminée. Elles sont exposées à des risques accrus pour la santé, car elles sont en contact direct avec les substances chimiques utilisées quotidiennement dans les plantations. Les sociétés ne leur accordent jamais leurs droits en matière de congés menstruels, de congé de maternité, de visites médicales, d'installations sanitaires et d'espaces d'allaitement appropriés. En règle générale, la relation de travail n'est pas décrite correctement dans un contrat écrit. Les informations relatives aux salaires et aux horaires de travail sont données verbalement par le contremaître. **Les ouvrières des plantations de palmiers à huile sont souvent victimes d'injustices liées au genre, sous forme de marginalisation, de discrimination, de violence et de harcèlement.** (3)

Femmes enceintes : travailler sans relâche pour permettre à l'entreprise d'accroître ses profits

L'ONG indonésienne Sawit Watch a constaté début 2019 que **cinq ouvrières qui étaient dans leur premier trimestre de grossesse avaient fait une fausse couche dans une plantation de palmiers à huile de Kalimantan central, principalement à cause de leurs lourdes charges de travail.** « *Les ouvrières enceintes continuent d'effectuer des travaux tels que le désherbage, l'épandage des engrais et des produits phytosanitaires et la récolte des fruits en vrac. Ce sont des travaux difficiles. Le mari de l'une des ouvrières enceintes a demandé à la direction de l'entreprise*

si elle pouvait accorder à sa femme une période de congé ou des tâches moins pénibles, mais la direction n'a pas accepté », explique une ouvrière. Le syndicat de la plantation a également exigé que les femmes enceintes ne travaillent pas ou ne se voient confier que de petits travaux de bureau, mais la direction de la société a répondu que tout avait déjà été organisé au bureau central de Kuala Lumpur en Malaisie.

Il est également compliqué de prendre un congé menstruel même si, selon le droit du travail indonésien, tous les secteurs et entreprises devraient accorder ce droit à leurs employées. Mais les femmes n'ont aucune garantie de bénéficier de ce droit. « *Un médecin de l'entreprise a dit à une ouvrière qui souhaitait poser son congé : vous souhaitez sérieusement prendre un congé menstruel ? Vous n'avez pas honte ?* », raconte une ouvrière.

Les ouvrières qui ont un statut de travailleuse occasionnelle ou contractuelle **ne bénéficient généralement pas d'une protection sociale adéquate de leurs droits à la santé reproductive.** Elles sont employées à la récolte des noix de palme. L'objectif de travail dépend de la parcelle cultivée, appelée *Ancak*. Si l'*Ancak* est dans un marécage, l'objectif est de 1,25 hectare, mais s'il est à l'intérieur des terres, l'objectif est de 1,5 hectare. Généralement, les entreprises ne fournissent pas d'équipement de protection spécifique pour travailler dans une parcelle marécageuse, appelée dans ce cas *Ancak Rawa*. Selon un travailleur occasionnel, dans un *Ancak Rawa*, un adulte aura de l'eau jusqu'à la ceinture et on ne lui fournira pas de vêtements spéciaux. « *Nous ne faisons que travailler, du matin jusqu'au soir. La moitié de notre corps, des chevilles à la taille, reste dans l'eau du marécage. Il n'y a pas de vêtements spéciaux fournis par l'entreprise. Si nous en demandons, ils nous mettront en liste rouge, nous ne serons plus embauchées* », explique une ouvrière.

La santé des femmes sacrifiée au profit des sociétés de plantation de palmiers à huile

Il n'est jamais facile pour les femmes travaillant dans les plantations de palmier à huile de bénéficier des services de santé fournis par les sociétés en raison de la complexité des démarches administratives. Lorsqu'elles veulent demander un congé maladie, la direction semble compliquer le processus. Dans plusieurs cas, **la clinique de l'entreprise a recommandé un congé maladie, mais les femmes concernées ont dû continuer à travailler en raison d'une décision de la direction.**

Au sein de PT TN Kalimantan oriental, la société, qui possède 12 437 hectares, met à disposition une seule clinique pour l'ensemble des plantations. Selon les informations données par les ouvrières, la procédure pour obtenir les prestations de santé est trop bureaucratique et la disponibilité des médicaments à la clinique est également insuffisante. « Il n'y a qu'un médicament pour traiter toutes les maladies », déclare l'une d'entre elles.

Dans une autre plantation de palmiers à huile du Sumatra du Nord, les travailleuses occasionnelles ne bénéficient pas d'une assurance maladie. Si elles sont malades, l'entreprise ne tiendra pas compte de leur état. Elles n'ont pas droit à un congé maladie rémunéré. Si elles ne viennent pas travailler, elles n'auront pas de salaire. Les travailleurs permanents sont dans une situation différente puisque leur congé sera tout de même payé à la fin du mois. « *Si nous ne travaillons pas, nous ne gagnons aucun salaire. Si nous tombons malades, nous venons tout de même au travail. De plus, nous ne pouvons pas aller à la clinique de la société, car nous ne sommes que des travailleuses occasionnelles* », explique une femme travaillant dans une plantation de palmiers à huile du Sumatra du Nord.

Le statut de travailleur occasionnel : les raisons de l'irresponsabilité de l'entreprise

« Nous travaillons du lundi au jeudi avec un salaire de 106 000 Rp par jour [environ 7,50 dollars américains]. Notre nombre maximum de jours de travail est de seulement 16 jours par mois. Nous désherbons, nous ramassons les noix de palme en vrac et les grappes de fruits vides », explique une travailleuse occasionnelle dans le Kalimantan du Nord.

« Les travailleuses occasionnelles aident parfois à l'épandage des engrais. Nous devons utiliser deux sacs d'engrais par jour (chaque sac contient 50 kilos). Cela doit être utilisé dans la même journée. C'est à vous de décider quand vous rentrerez chez vous, mais les sacs doivent d'abord être finis », explique une travailleuse à Sawit Watch.

La société PT Agro Kati Lama (PT AKL), qui fait partie du groupe agroalimentaire belge SIPEF, exploite des plantations de palmiers à huile dans le Sumatra du Sud. Cette société emploie plus de 1 200 travailleuses occasionnelles par le biais de 6 sociétés sous contrat (extérieures). Les femmes qui sont dans le service entretien ont une durée de travail moyenne de seulement 8 jours par mois. La plupart du temps, **elles reçoivent leur salaire directement des contremaîtres, sans fiche de paie clairement établie. Le montant de leur salaire n'est inscrit que sur des factures non officielles, sans cachet ni nom du payeur.** Les femmes qui ont été embauchées par le biais d'une société extérieure sont obligées de signer une lettre indiquant qu'elles n'engageront pas d'actions en justice liées à l'assurance maladie, aux primes de fêtes religieuses et aux frais de convalescence occasionnés par des accidents du travail.

Selon les femmes, depuis qu'elles ont rejoint PT AKL, elles n'ont reçu aucun équipement de travail ou de protection, elles ont dû s'organiser par elles-mêmes. Elles n'ont également jamais été informées des impacts sur la santé liés à leur travail avec des pulvérisateurs et des engrais. Elles ont souvent demandé à l'entreprise quand un équipement adéquat pourrait leur être fourni, mais elles n'ont reçu aucune réponse. Dernièrement, PT AKL a fourni des équipements incomplets et réservés à certains travailleurs.

De plus, la société n'est pas responsable des accidents de travail. Les deux femmes victimes d'un accident en 2017 n'ont encore reçu aucune indemnisation de la part de PT AKL. La société s'est défaussée de sa responsabilité sur le sous-traitant.

Les réglementations qui régissent l'emploi dans les plantations en monoculture indonésiennes ne sont pas très claires en matière de protection des travailleurs, en particulier pour les femmes. **Le gouvernement exerce même actuellement des violences directes contre les femmes par le biais de nombreuses politiques : expansion des plantations industrielles, emploi flexible, absence de protection et droits pour les travailleuses dans le secteur de l'huile de palme.**

S'il est vrai que le gouvernement indonésien, premier producteur et consommateur mondial d'huile de palme brute, a établi une politique visant à reconnaître et à faire respecter les droits du travail, cette politique n'est appliquée qu'en cas de contrat écrit. Wilmar, par exemple, a publié un plan d'action corrective et une politique de protection des enfants pour garantir le respect des droits des travailleurs. Golden Agri-Resources, par le biais de sa filiale SINARMAS Tbk, est l'un des signataires du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Au niveau des consommateurs, Colgate-Palmolive, Kellogg, Nestlé, Unilever et Wilmar affirment qu'ils s'efforcent d'améliorer les conditions de travail dans l'ensemble de la filière de l'huile de palme en Indonésie. Les constats sur le terrain font cependant apparaître que **des milliers de travailleurs dans le secteur des plantations de palmiers à huile, tout particulièrement des femmes, sont employés dans des conditions**

précaires, en butte à la discrimination et dans un environnement de travail dangereux.

Zidane

Sawit Watch, Indonésie, <http://sawitwatch.or.id/>

(1) [Enquête de Sawit Watch](#)

(2) Guy Standing, « [The Precariat](#) », 2011

Dans « *The New Dangerous Class* » (« *La nouvelle classe dangereuse* »), G. Standing indique que le précaire fait référence à l'absence d'emploi permanent garanti, à l'absence de protection contre le licenciement arbitraire, à l'absence de protection garantie contre les accidents du travail ou les maladies causées par le travail, au manque d'informations en matière de sécurité et de santé, à l'absence de possibilité d'obtenir davantage de compétences et de connaissances grâce des stages ou des formations visant à accroître les compétences, à des salaires minimums et à l'absence de sécurité sociale. Le précaire n'offre également aucune garantie en matière de droits du citoyen, notamment celui d'adhérer à une association.

Certaines formes de travail précaire englobent toutes les formes de travail indésirables, y compris le travail mal rémunéré sans aucune prestation sociale (santé, retraite, primes, etc.), les heures supplémentaires involontaires, le travail dans des conditions dangereuses et dans le secteur informel.

(3) Voir le Bulletin WRM de mars 2018, « [Indonésie : l'exploitation des femmes et la violation de leurs droits dans les plantations de palmiers à huile](#) », Zidane, Sawit Watch